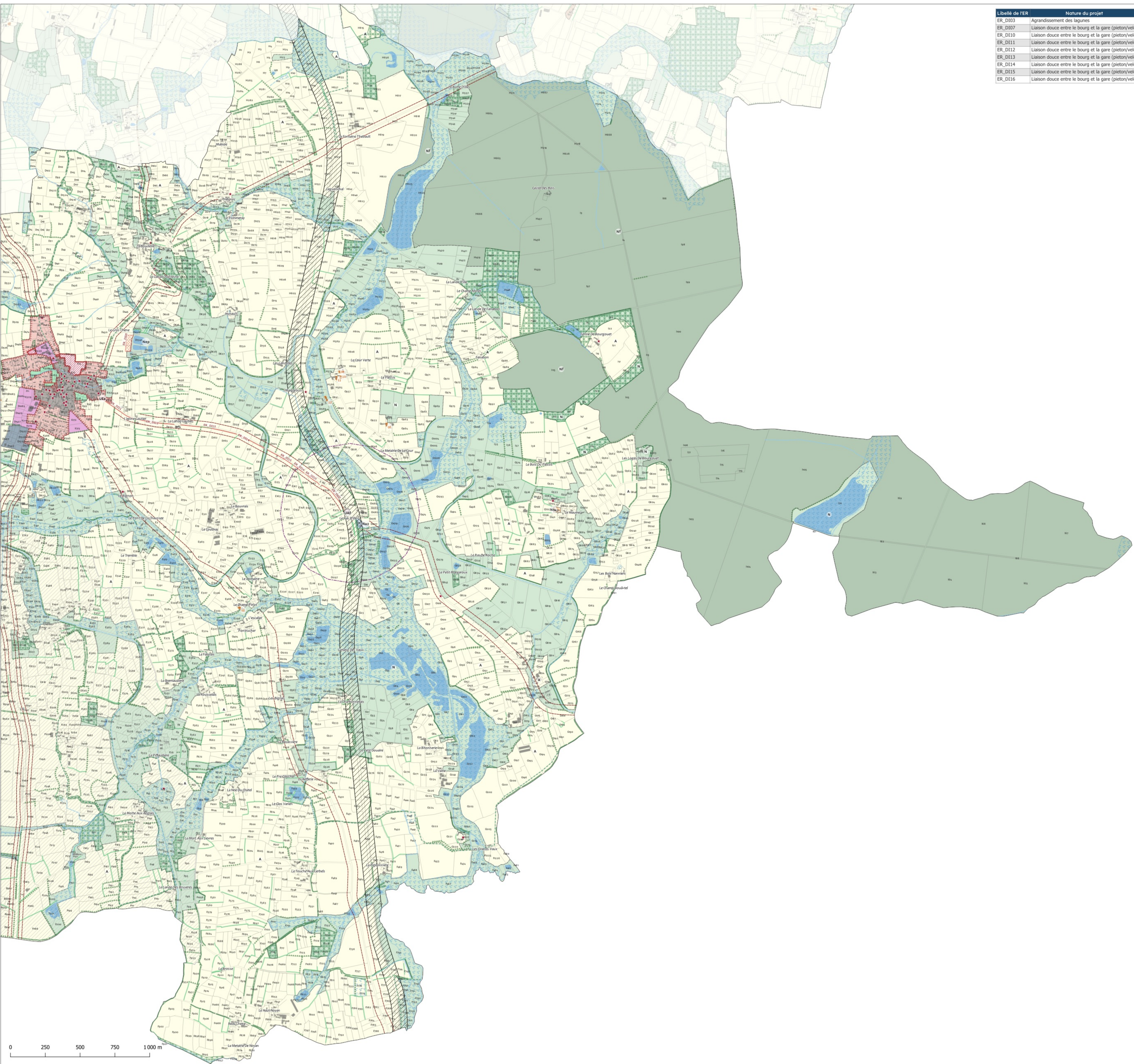




Libellé de l'ER	Nature du projet	Bénéficiaire	Superficie (en m²)
ER_D103	Agrandissement des lagunes	Commune de Dingt	4613
ER_D107	Liaison douce entre le bourg et la gare (piéton/velo)	Departement 35	748
ER_D110	Liaison douce entre le bourg et la gare (piéton/velo)	Departement 35	383
ER_D111	Liaison douce entre le bourg et la gare (piéton/velo)	Departement 35	807
ER_D112	Liaison douce entre le bourg et la gare (piéton/velo)	Departement 35	837
ER_D113	Liaison douce entre le bourg et la gare (piéton/velo)	Departement 35	1231
ER_D114	Liaison douce entre le bourg et la gare (piéton/velo)	Departement 35	630
ER_D115	Liaison douce entre le bourg et la gare (piéton/velo)	Departement 35	634
ER_D116	Liaison douce entre le bourg et la gare (piéton/velo)	Departement 35	295

LEGENDE

Fond de plan

- Limites parcellaires
- Limites communales
- Bâtiments
- Plans d'eau

Libellé

- UCA : centre ancien des communes pôles et bourgs de proximité
- UEO : secteur d'extension résidentielle des communes pôles et bourgs de proximité
- UJ : secteur jardiné en zone urbaine
- UA : secteur accueillant une activité
- UAF : secteur d'activité ferroviaire
- UHZ : hameau non densifiable
- UL : secteur d'équipement
- A : zone agricole
- IAUe : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat
- IAUL : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'équipement
- N : zone naturelle
- Nf : zone naturelle dédiée aux bois et forêts dotés d'un document de gestion durable
- Nep : secteur dédié à l'accueil des stations d'épuration et de lagunages
- Naz : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale d'Activités - Extension de l'existant
- N4 : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale de Tourisme - Vieux Moulin & Anes du Canal & Écluse du Gouret & Le Segre

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6
- Espace Boisé Classé au titre du L115-1
- Zone humide au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre du L151-11
- Secteur de mixité sociale au titre du L151-15
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14

Prescriptions linéaires

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L151-1 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau qui font l'objet de règles spécifiques dans le règlement écrit

Prescriptions ponctuelles

- Bâtiment patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19

Informations surfaciques

- Périmètre de 500m autour des gares
- Bâtiment existant mais non cadastré
- Passage d'une servitude relative aux chemins de fer (T1)
- Périmètre d'une servitude de protection des captages d'eau (AS1)

Informations linéaires

- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

4.2. Le règlement graphique

DINGE - EST

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique en date du 17 décembre 2024.
Fait à La Chapelle-aux-Frémiers.

Loïc REGEARD
Président du Conseil Communautaire de Dingt

Date d'approbation : 17/12/2024

Pièce du PLUi : 4.2.7